

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf septembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois août 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (29)

Charles **ABALLEA**
Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**

Francis **BREGEARD**
Olivier **FABRE**
Valérie **CHANTELAUZE**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Roselyne **CHIROSEL**
Sandrine **DA MOTA**
Jean-Louis **DEHAECK**

Jean-Luc **DUCERF**
Corine **FOUCTEAU**
Michelle **GUYOT**
Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**
Gérard **LEFEBVRE**
Stéphane **LEMOINE**

Jack **NOURY**
Dominique **LETOUZE**
Christian **PASQUIER**
Michel **SCICLUNA**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLE**
Robert **TROUILLET**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Hugues **BERTAULT**
Frédéric **BELLANGER**
Claudine **CAGNIEUL**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Frédéric **GRIZARD**
Caroline **POURVU**
Sonia **ROUSSELLE**
Marc **STEFANI**
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Michelle **GUYOT**
Stéphane **LEMOINE**
Gérard **LEFEBVRE**
Valérie **CHANTELAUZE**
Michel **SCICLUNA**
Corine **FOUCTEAU**
Youssef **AFOUADAS**
Dominique **LETOUZE**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Guy **BORDIER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe que lors de la commission travaux du 18 septembre 2018 il a été demandé qu'un avenant avec le délégataire de service public VEOLIA soit passé dans le cadre des travaux de la rue de la Résistance.

Aussi, M. le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour, dont les projets de délibérations sont posés sur table :

- L'avenant n° 1 à la DSP VEOLIA
- La fixation du prix de l'eau : eau potable et assainissement, suite à une remarque de la Préfecture qui demande à rectifier la notion de rétroactivité du prix, il convient de rapporter la délibération prise le 29 août 2018.

Par ailleurs, seront insérés dans le tableau des achats prévisionnels :

- Devis d'un groupe de Gospel dans le cadre de « Dimanche d'automne »
- Devis pour l'association « A vos ciseaux » qui réalise un atelier dans le cadre de la St Côte

M. Michel SCICLUNA, maire, demande l'approbation aux membres du Conseil qui valident ces modifications à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AOUT 2018

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 29 août 2018.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Voix POUR > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désapprouve le procès-verbal du 29 août 2018.

2 - DELIBERATION N° 18/111 : RETRAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions permettant une administration communale optimale afin d'assurer la continuité du service public.

Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122 et suivants

ARTICLE 1 : N'attribue pas les délégations de pouvoirs suivantes à M. le Maire :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;





(2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

(20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(22) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

ARTICLE 2 : Rappelle que conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Maires délégués ou du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération n° 18/120 : GROUPAMA : ACCEPTATION DU TAUX DE VETUSTE CONSECUTIF A UN DOMMAGE MATERIEL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le 11 décembre 2017, lors des épisodes violents de vents, la casquette du préau de l'école élémentaire Emile Zola a été arrachée.

Une déclaration auprès de notre assureur GROUPAMA a alors été réalisée. L'assureur prend en charge les travaux de réfection mais applique un taux de vétusté sur la valeur de l'équipement neuf qui est estimée à 8 874 €.

La compagnie d'assurance propose d'appliquer un taux de vétusté de 25 % soit 2 218.50 € ce qui porterait l'indemnisation à hauteur de 6 655.50 €.

Aussi le cabinet d'expertise ELEX demande à M. le Maire de signer une lettre d'acceptation d'indemnisation de GROUPAMA CENTRE MANCHE du dit taux sans que cela constitue un engagement d'indemnisation par l'assureur qui analysera les garanties du contrat, le montant des dommages du sinistre en accord avec nos services.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le marché public dommages aux biens, attribué à l'assureur GROUPAMA CENTRE MANCHE

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la lettre d'acceptation d'indemnisation à GROUPAMA CENTRE MANCHE indiquant un taux de vétusté de 25 % et à la transmettre au cabinet d'expertise ELNEX.

ARTICLE 2 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 - DELIBERATION 18/122 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18/098 : FIXATION DES PRIX DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PART COMMUNALE

RAPPORTEUR : M. GERARD LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Collectivité a engagé deux procédures d'attribution d'un contrat de délégation du service public pour la production et la distribution de l'eau potable et d'un contrat de délégation du service public pour l'assainissement collectif conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été fait le choix d'un mode de gestion unifié sur tout le territoire communal.

Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2018, a approuvé ces conventions et autorisé M. le Maire à les signer avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux. Ces contrats sont entrés en application au 1^{er} juillet 2018.

Ces conventions contiennent en annexe les tarifs applicables aux usagers, pour la part revenant au délégataire afin de financer les services.

La commune doit également délibérer en qualité de délégant des deux services publics afin de fixer le montant de la part lui revenant, permettant ainsi de financer notamment les investissements non compris dans les contrats de délégation de service public et de rembourser les annuités d'emprunts.

Les prix de l'eau étaient très disparates sur les trois anciens secteurs. Ceci résulte de modes de gestion différents (délégations de service public pour l'eau et l'assainissement, régie pour la distribution de l'eau et l'assainissement pour Saint-Symphorien avec achats d'eau potable à l'établissement public de coopération intercommunale, gestion syndicale de l'eau potable sur le secteur de Bleury et gestion en direct de l'assainissement).

Par ailleurs, le niveau des investissements et les contraintes techniques sont différents sur les trois secteurs (le secteur de Bleury est plus vallonné par exemple et le réseau nécessite donc des équipements techniques plus lourds). Par ailleurs, les niveaux d'endettement sont différents sur les trois secteurs.

Par délibération n°18-98 du 29 août 2018, le Conseil Municipal a déterminé le montant des parts communale de l'eau. Suite à une difficulté d'ordre juridique, il convient de rapporter la délibération du 29 août 2018.

Afin de ne pas faire peser des augmentations trop importantes de tarifs sur les usagers par rapport aux niveaux existants et de prendre en compte les contraintes d'exploitation propres à chaque secteur, il est proposé d'adopter des tarifs différenciés par secteur communal :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PART COMMUNALE :**

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	0,643 € HT
Secteur Bleury	0,80 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,855 € HT

Pour rappel, les prix arrêtés dans le contrat de délégation de service public sont les suivants :

Exploitation	UNITE	PRIX UNITAIRE SEMESTRIEL
Abonnement production et achats d'eau		
Compteur 15-20 mm	compteur	6,00 €
Compteur 30 mm	compteur	13,00 €
Compteur 40 mm	compteur	15,00 €
Compteur 50 mm	compteur	18,00 €
Compteur 60 mm	compteur	23,00 €
Compteur 80 mm	compteur	33,00 €
Compteur 100 mm	compteur	48,00 €
Compteur 150 mm et plus	compteur	53,00 €
Abonnement distribution		
Compteur 15-20 mm	compteur	9,00 €
Compteur 30 mm	compteur	22,00 €
Compteur 40 mm	compteur	27,00 €
Compteur 50 mm	compteur	42,00 €
Compteur 60 mm	compteur	47,00 €
Compteur 80 mm	compteur	67,00 €
Compteur 100 mm	compteur	72,00 €
Compteur 150 mm et plus	compteur	78,00 €
Part Variable		
Production et achats d'eau	m ³	0,3250 €
Distribution d'eau	m ³	0,2800 €

ASSAINISSEMENT : COLLECTE ET TRAITEMENT – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	1,072 € HT
Secteur Bleury	2,340 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,905 € HT

Pour rappel, les prix arrêtés dans le contrat de délégation de service public sont les suivants :

EXPLOITATION	UNITE	PRIX UNITAIRE SEMESTRIEL
Abonnement		
Collecte	abonné	3,00 €
Traitement	abonné	6,00 €
Part Variable		
Collecte	m ³	0,33 €
Traitement	m ³	0,47 €
Travaux de mise en séparatif	m ³	- €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par l'Agence de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

VU l'article L. 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;

VU l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux ;

CONSIDERANT les charges du service d'eau potable (protection de la ressource, réseaux d'adduction et de distribution), les investissements à prévoir, le renouvellement du patrimoine, ... ;

CONSIDERANT le programme de travaux et l'étude diagnostique réalisée.

Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux

ARTICLE 1 : Rapporte la délibération n°18-98 du 18/098 du 29 août 2018.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de la part communale du prix de l'eau sur la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	0,643 € HT
Secteur Bleury	0,80 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,855 € HT

ASSAINISSEMENT : COLLECTE ET TRAITEMENT – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	1,072 € HT
Secteur Bleury	2,340 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,905 € HT

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

5 - DELIBERATION N°18/112 : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET ANNEXE M49 - EAU ET ASSAINISSEMENT SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 14003

Afin de régulariser certaines écritures comptables il convient de modifier les articles budgétaires en section de fonctionnement suivant :

Sens	Article	chapitre	Libellés	Montant
D	61528	011	Entretien et réparations autres	- 1 800 €
D	6712	67	Pénalité de retards	1 400 €
D	673	67	Titres annulées sur exercices antérieurs	400 €
			Total section de fonctionnement	0

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la présentation effectuée.

ARTICLE 1 : Décide de voter la décision modificative n° 2 du budget N°14003 M49 Eau et assainissement Saint-Symphorien comme exposé ci-dessus.

6 - DELIBERATION N° 18/113 : ACHATS ET FACTURES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT **RAPPORTEUR : M. le Maire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte-tenu du retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire par délibération n°18-054 en date du 29 juin 2018, il convient de soumettre au conseil municipal toutes les décisions découlant de ce retrait.

En effet, l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour le bon fonctionnement du service rendu à la population, il est proposé au vote des conseillers municipaux l'approbation des bons de commandes et paiement des factures en fonctionnement et investissement présentées dans les tableaux ci-après.

L'ensemble des factures, des bordereaux et devis a été joint au projet de délibération par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux lors de l'envoi de leur convocation le 23 août 2018.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande à M. Benoît RUBON, directeur général des services, de procéder à l'énumération des différents achats et factures.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Décide du paiement des factures en fonctionnement et investissement inscrites sur les bordereaux joints en annexe, tel que présenté ci-après :

FACTURES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT								
N°DE FACTURE	DATE	N° DE BdC	Fournisseurs	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2	06/04/18	2018- 001804	Les Artisans Guittard	60623	Pains et cakes Disco soupe 2018	MEDIATHE QUE	156,05 €	Adopté à l'unanimité
49	08/06/18	2018- 001847	L'hortensia	6232	Bouquet départ retraite Mme DABAT	MEDIATHE QUE	50,00 €	Adopté à l'unanimité
52080069	16/08/18	2018- 00/1586/ 1912/1910	DURET	61551/51 558	Réparation tracteur 956 XL et Broyeur	ST	5 138,80 €	Adopté à l'unanimité
806001542	30/06/18	X	SAVAC	61551	Entretien et réparation pour le passage aux mines RAINETTE	ST	519,65 €	Adopté à l'unanimité
20 180 710 133 231	10/07/18	2018- 001862	SUPER U	6232	Friandises festivités du 13/07/2018	DAGRON	150,72 €	Adopté à l'unanimité
18-0446	06/08/18	2018- 001755	COMVV	6233	EXPOSITION RUSSIE	DAGRON	590,00 €	Adopté à l'unanimité
G180800619	23/08/18	2018- 001615	TERRE VIVANTE	6065	Abonnement magazine	MEDIATHE QUE	28,90 €	Adopté à l'unanimité
1808M0175	08/08/18	X	MERCURA	6156	contrat étalonnage annuel	PM	556,80 €	Adopté à l'unanimité
1806002	30/08/18	2018- 001855	O'CREPUSCULE	6232	Repas midi/soir Auteur DAVID MOITET	MEDIATHE QUE	40,00 €	Adopté à l'unanimité
1099953	04/09/18	2018- 001927	MEDISOL	60632	pièces pour défibrillateur	ST	153,60 €	Adopté à l'unanimité
D10000293	21/08/18	X	Librairie l'esperluette	6067	Fournitures scolaires BSS	SCOLAIRE	172,82 €	Adopté à l'unanimité
D10000299	21/08/18	2018- 001945	Librairie l'esperluette	6067	Fournitures scolaires Fanon	SCOLAIRE	19,35 €	Adopté à l'unanimité
D10000301	21/08/18	2018- 001893	Librairie l'esperluette	6067	Fournitures scolaires Fanon	SCOLAIRE	71,87 €	Adopté à l'unanimité
88495	23/08/18	2018- 001918	CROSNIER	60632	Tête attelage remorque	ST	306,00 €	Adopté à l'unanimité

FACTURES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT								
N°DE FACTURE	DATE	N° DE BdC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
X862002492	10/08/18	Engt 2018/0031 3	VALORYELE	6188	Destruction archives	ACCUEIL	167,05 €	Adopté à l'unanimité
1140	30/08/18	2018- 001930	AMARAL JP	615228	Remise en état toiture école BSS et Mairie BSS	ST	2 359,20 €	Adopté à l'unanimité
FMA111146	03/07/18	2018- 001907	PROMOSOFT	651	Renouvellement licences antivirus pour 1 an	ST	2 650,84 €	Adopté, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; Il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix CONTRE : 0 Abstentions : 2 (MM Jean-Louis DEHAECK et Olivier FABRE) Voix POUR : 36
1807001 et 1807002*-	10 et 11 /07/2018	2018- 001917	O CREPUSCULE	6232	Repas artistes et staff - Spectacle Peau D'Âne	DAGRON	240,00 €	Adopté à l'unanimité

FACTURES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT								
N°DE FACTURE	DATE	N° DE BdC	Fournisseurs	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018- 0522185041	22/05/20 18(reçue le 05/09/18)	2018- 001852	SUPER U	6232	Denrées alimentaires remise de prix ados le 23/05/2018	DAGRON	22,41 €	Adopté à l'unanimité
FAC000423	04/09/18	X	B2S-3D	611	Dératisation	ST	906,00 €	Adopté à l'unanimité

FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
N°DE FACTURE	DATE	BON CMDE	FOURNISSEURS	N° ARTICLE	LIBELLES	MONTANT TTC	VOTE
	31/07/2018	x	EIFPAGE	2315	Enfouissement de réseaux et aménagement de voirie Lot 2 AEP - Marché 16/18	8 910,46 €	Adopté à l'unanimité
122-07-18 Situation 8	26/07/2018	Engt 172	MALBREL	21318	Restauration Retable et lambris du chevet - Eglise ST Martin	2 112,00 €	Adopté à l'unanimité
CP6 18070017	31/08/2018	Engt 2018/00146	MALBREL	21318	Restauration Menuiserie – Eglise ST Martin	14 718,23 €	Adopté à l'unanimité
CP11	31/08/2018	Eng 833	PIERRE & PATRIMOINE	21318	Restauration intérieur Eglise ST Martin	20 024,43 €	Adopté à l'unanimité
FMA11096	29/06/2018 (reçue le 04/09/18)	2018- 001808	PROMOSOFT	21311	Fourniture et déploiement d'une solution serveur	21 355,57 €	Facture rejetée. Pas de vote
170124 situation 1*	23/08/2018	2018- 001706	JOSSELIN MARNEUR	2183/2051	Mise en place système contrôle accès - Salle PATTON	5 259,12 €	Adopté à la majorité, Voix Contre : 2 (M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI) Abstention : 0 Voix Pour : 36

ARTICLE 2 : DECIDE des achats en fonctionnement et investissement suivants :

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002097	DURET	60632	Petites fournitures	ST	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002098	LEROY MERLIN	60632	Petites fournitures	ST	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002099	REXEL	60632	Petites fournitures	ST	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002100	FIBC	60632	Petites fournitures	ST	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002101	COBALYS	60624	Produits d'entretien	ST	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002103	LE MOUTONS A 5 PATTES	6232	Spectacle St Côte	MUSIQUE	899,50 €	Adopté à l'unanimité
2018-002104	Orchestre d'Harmonie d'Epernon	6232	Représentation St Côte	MUSIQUE	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002105	HENRI-JOEL RIO	6228	Animation FAB 2018	MUSIQUE	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002106	KOMPAN	60632	Plaque signalétique Stade Auneau	ST	297,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002107	WOPELA	6228	Spectacle FAB 2018	MUSIQUE	2 500,00 €	Adopté à la majorité, Voix Contre : 2 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE) Abstentions : 2 (M. Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER) Voix Pour : 34
2018-002109	CAPTUSITE	6156	Renouvellement Pack Hébergement Site de la ville - 1 an	COMMUNICATION	194,40 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002111	THIREL	6064	Fournitures administratives	ETAT-CIVIL	141,89 €	Adopté à l'unanimité
2018-002112	2M EQUIPEMENT	60632	Housse PVC	SCOLAIRE	154,80 €	Adopté à l'unanimité
2018-002113	CASAPUB	60632	2 Bâches et structure	COMMUNICATION	348,00 €	Adopté, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix CONTRE : 0 Abstentions : 1 (M. Jean-Louis DEHAECK) Voix POUR : 37
2018-002114	AUBERT France	60632	Coins de protection	MEDIATHEQUE	99,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002115	ACDL	6232	Musicien centenaire 14/18	DAGRON	400,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002116	CAPON	6232	Formules sandwich	DAGRON	108,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002117	CAPON	6232	Pâtisseries St Côme	DAGRON	80,00 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N° DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002118	GUITTARD	6232	Pâtisseries St Côte	DAGRON	80,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002119	MANGIN	6232	Pâtisseries St Côte	DAGRON	80,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002120	CARREFOUR	60632	Serviettes logement ZOLA	DAGRON	100,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002121	CICLIC	6232	Séances cinémobile	DAGRON	360,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002123	EDENRED	6232	Ticket Kadeos - Mr NOBLET	DAGRON	97,28 €	Adopté à l'unanimité
2018-002125	LABYRINTHES	6232	Livres - centaines 14/18	DAGRON	182,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002126	O CREP'USCULE	6232	Repas intervenant centenaire 14/18	DAGRON	25,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002127	LABYRINTHES	6065	Livres	MEDIATHEQUE	2 040.65 €	Adopté à l'unanimité
2018-002128	LIRE C'EST PARTIR	6067	Livres scolaires	SCOLAIRE	34,90 €	Adopté à l'unanimité
2018-002129	EDITIONS SED	6067	Fournitures scolaires	SCOLAIRE	179,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002143	GARDEN EQUIPEMENT	61551	Provision réparations/entretiens	ST	4 000,00 €	Adopté, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
						détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix CONTRE : 0 Abstentions : 2 (M. Dominique LETOUZE son pouvoir Marc STEEFANI) Voix POUR : 36
2018-002144	COBALYS	60628/60624	Provisions pour Engrais et autres	ST	5 000,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (Mme Sylviane BOENS) Abstentions : 5 (Mmes Gilberte BLUM, Catherine TAURELLE et MM Christian PASQUIER et Dominique LETOUZE son pouvoir Marc STEEFANI) Voix POUR : 32
2018-002145	LANDOT & ASSOCIES	6227	Prestations membre du cabinet	JURIDIQUE	720,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 2 (M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Marc STEFANI) Abstention : 0 Voix POUR : 36
2018-002130	JARDINS LOISIRS	60632	Provision matériel de jardinage	ST	3 000,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (Mme Sylviane BOENS) Abstentions : 2 (M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Marc STEFANI) Voix POUR : 35
2018-002131	DOLLEANS AUTOMOBILE	60632	Provisions pour double de clés	ST	300,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002137	AUTODISTRIBUTION	6188	Contrôle technique, tachygraphe et limiteur vitesse	ST	376,07 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002138	BUREAU VALLEE	6064	Baguette de reliure Directeur des ST	ST	95,88 €	Adopté à l'unanimité
2018-002139	AGRESTA TECHNOLOGIE	60633	Kit coloré perméo	ST	100,92 €	Adopté à l'unanimité
2018-002140	BCL DECOR	60632	Provision peinture	ST	3 000,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (Mme Sylviane BOENS) Abstentions : 3 (MM. Jean-Louis DEHAECK et Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Marc STEFANI) Voix POUR : 34
2018-002150	SUPER U	6232	Denrées alimentaires artistes ST Côte	MUSIQUE	300,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002141	SIDER	60632	Provision matériel plomberie	ST	5 000,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (Mme Sylviane BOENS) Abstention : 1 (M. Jean-Louis DEHAECK) Voix POUR : 36
2018-002148	LIBRAIRIE L'ESPERLUETTE	6067	Fournitures scolaires - FANON	SCOLAIRE	157,80 €	Adopté à l'unanimité
2018-002149	C-ISOP	617	Complément AMO renouvellement télécommunication	ST	3 926,40 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (Mme Sylviane BOENS) Abstention : 0 Voix POUR : 37
2018-002091	CREATIF DIFFUSION	6238	DISTRIBUTION ST COME + CENTENAIRE	COMM.	2030 €	Adopté à l'unanimité
2018-002156	CAPON	6232	Repas sandwich st Côte	DAGRON	100 €	Adopté à l'unanimité
	A VOS CISEAUX		Dimanche d'automne Atelier halloween	DAGRON	100 €	Mme Valérie CHANTELAUZE demande à rajouter ce bon de commande et précise que ces achats permettront à l'association d'animer un atelier pendant la fête de la

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
						St Côme. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent ce rajout. Après en avoir débattu, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix CONTRE : 0 Abstention : 1 (Mme Corinne VERGER) Voix POUR : 37 Approuve ce bon commande.
	GOSPEL EVENT		Dimanche d'automne gospel		2 099 €	Mme Valérie CHANTELAUZE propose dans le cadre « Dimanche d'automne » de rajouter ce bon de commande et précise que cela permettra de réserver le groupe dès à présent. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent ce rajout. Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce bon de commande.

BONS DE COMMANDE EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002110	DRAGO PARIS	2116	HORS OP	PLAQUES ET MEDAILLES MEMORIAL CENTENAIRE 14/18	DAGRON	13 621,58 €	Adopté à l'unanimité
2018-002122	CONFORAMA	2184		Canapé-lit logement ZOLA	DAGRON	499,90 €	Adopté à l'unanimité
2018-002124	IKEA France	2184/60632		Lit et parure de lit	DAGRON	193,33 €	Adopté à l'unanimité
2018-002132	JCB SIGNALISATION	2188		Provisions pour panneaux de signalisation	ST	5 000,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (Mme Sylviane BOENS) Abstention : 3 (Mme Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Marc STEFANI Voix POUR : 34
2018-002136	HENRY	2135		4 Tables de pique-nique en résine pour les étangs	ST	7 227,36 €	M. Dimitri BEIGNON quitte la salle du conseil à 21h53. Il donne son pouvoir à Mme Catherine AUBIJOUX portant le nombre de présents à 28, nombre de pouvoir à 10 et 1 absent. Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 2 (M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL) Abstention : 0 Voix POUR : 36
	DURET	21578		Compresseur *	ST	2 434,32 €	Adopté à l'unanimité
2018-002142	VEOLIA EAU	21531		Remplacement branchement plomb	ST	2 507,90 €	M. Dimitri BEIGNON rejoint la salle du conseil à 22h10 et participe à l'ensemble des votes qui suivent portant le nombre de présents à 29, nombre de pouvoir à 9 et 1 absent. Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC
2018-002133	VEOLIA EAU	21568		Remplacement de poteaux incendie	ST	1 887,96 €
Adopté, à l'unanimité , sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix CONTRE : 0 Abstention : 1 (M. Jean-Louis DEHAECK) Voix POUR : 37						
2018-002134	CDISCOUNT PRO	2188		Appareil photo	ST	88,26 €
2018-002146	RL MOTOCULTURE	2158		Tondeuse autoportée	ST	10 581,12 €
Adopté à l'unanimité						
Adopté à l'unanimité						

7 – DELIBERATION N° 18/114 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : M. GERARD LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par courrier en recommandé avec accusé de réception reçu en mairie le 28 août 2018, un tiers des conseillers ont demandé à ce que soit inscrit à l'ordre du jour « *Intervention ATD pour Auneau-Bleury-St-Symphorien* ».

M. LEFEBVRE expose aux conseillers qu'afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de prestations d'ingénierie de qualité, au meilleur coût et dans un cadre juridique sécurisé, le Conseil départemental a impulsé la création de l'Agence Technique Départementale (ATD) et participe (budgétairement et techniquement) à son fonctionnement notamment. Experte, en matière d'assainissement, de l'ingénierie routière et de l'instruction du droit des sols, l'ATD accompagne les élus.

L'assainissement est un domaine incontournable mais d'une grande technicité. L'ATD intervient auprès des collectivités adhérentes de deux façons. En matière d'assainissement collectif, elle assure un suivi du fonctionnement des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) des collectivités. Dans ce cadre, elle leur prodigue des conseils pour exploiter au mieux les STEU et contrôle les dispositifs de surveillance. En outre, l'ATD organise des sessions de formation pour permettre aux exploitants et aux élus d'approfondir certains aspects de l'assainissement collectif.

Actuellement, l'ATD intervient uniquement pour la station de Bleury St Symphorien (cf. délibération en annexe) et la cotisation annuelle (depuis 2016) est basée sur les derniers habitants DGF connus (avant la fusion) soit 835.2 € (1 392 habitants).

Il convient d'étendre cette assistance sur l'entièreté du territoire de la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien. Les missions proposées par l'Agence Technique Départementale sont les suivantes :

- Bilan annuel réglementaire

- Prélèvement et analyse des eaux trois fois par an,

- Conseils auprès de l'exploitant et des élus

- Réalisation du contrôle obligatoire des installations, autre que le délégataire de service public

- Formation dispensée à l'exploitant

- Aide à la mise en place de l'autosurveillance et audit

La cotisation annuelle basée sur la population DGF soit 5 889 habitants au 1^{er} janvier 2018 est de 0.60 € par habitant, soit : 3 533.40 €.

L'ATD fonctionne en année civile. Si la commune adhère à cette période de l'année 2018, elle bénéficiera du service pour moins de 6 mois. De plus, l'Agence programme ses visites à différents moments de l'année pour avoir une vision représentative du fonctionnement de chaque station. Aussi, si les visites sont regroupées sur une période trop courte, l'analyse serait de ce fait erronée.

C'est pourquoi cette adhésion prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour exercer son droit de retrait l'année n+1, il est nécessaire de délibérer avant le 30 juin de l'année n.

Par ailleurs, il convient de nommer deux représentants afin de représenter la commune : un représentant et un suppléant.

M. le Maire propose un vote à main levée pour désigner les représentants. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée qui souhaite être candidat.

M. Gérard LEFEBVRE propose sa candidature comme titulaire.

M. Michel SCICLUNA propose sa candidature comme suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ADHERE à l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une cotisation annuelle de 3 533.40 € qui permettra à la commune d'être assistée en matière d'assainissement collectif à travers différentes missions.

ARTICLE 2 : DESIGNE M. Gérard LEFEBVRE comme titulaire et M. Michel SCICLUNA comme suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ATD.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune 2019.

ARTICLE 4 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

8 – DELIBERATION N° 18/115 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°18/05 : ENTRETIEN RENOVATION ET CREATION DE VOIRIE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Un marché en procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien, rénovation et création de voirie a été publiée le 29/06/2018. La date limite de réception des offres était fixée au 27/07/2018 à 12h00.

L'enveloppe budgétaire minimum est de 10 000 €/an H.T. et le maximum 1 300 000 € H.T. /an

Le rapport d'analyse des offres a été joint à la délibération envoyée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Le groupement EIFFAGE/TOUZET a remis la seule offre, néanmoins elle est intéressante au regard des prix proposés car ils sont inférieurs à ceux des marchés de 2016 et de 2012.

Le candidat obtient une note de 78,93/100.

Au vu des éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché public avec le groupement EIFFAGE/TOUZET.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le rapport d'analyse des offres
- Compte tenu que la seule offre apporte toutes les qualités requises pour être validée et notifiée,

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer le marché public ayant pour l'objet l'entretien, la rénovation et la création de voirie avec le groupement d'entreprises EIFFAGE/TOUZET dont l'enveloppe budgétaire minimum est de 10 000 €/an H.T. et le maximum 1 300 000 € H.T. /an, pour une durée d'un an, renouvelable.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes d'exécutions du marché.

9 – DELIBERATION N° 18/116 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Une consultation en procédure adaptée a été publiée le 29/05/2018 pour un marché de fourniture de services de communications électroniques pour la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

Le rapport d'analyse des offres établi par la société C-ISOP, Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la commune, a été joint à la délibération envoyée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Au regard de l'analyse technique et financière de l'AMO, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

- LOT 1 : Téléphonie fixe et accès ADSL : entreprise ORANGE ayant obtenu la note globale de 89,55/100
- LOT 2 : Liaisons VPN/IP Accès internet symétriques et trunk SIP : entreprise STELLA ayant obtenu la note globale de 96,11/100.

Il est à noter que les établissements scolaires de la commune seront raccordés via la fibre optique. Par conséquent, ils ont été retirés dudit marché.

LOT 3 : Maintenance du système téléphonique : infructueux puisque aucune offre reçue.

Il avait été envisagé un lot 4 téléphonie portable, mais sur les conseils de l'AMO C-ISOP, il nous a été conseillé de contractualiser le lot téléphonie portable auprès de l'UGAP. Malheureusement entre temps, l'UGAP n'ayant plus de lignes disponibles, il conviendra de lancer un lot pour la téléphonie portable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le rapport d'analyse des offres,

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

LOT 1 : Téléphonie fixe et accès ADSL : entreprise ORANGE

LOT 2 : Liaisons VPN/IP Accès internet symétriques et trunk SIP : entreprise STELLA

ARTICLE 2 : PREND acte que le lot 3 est infructueux et autorise M. le Maire à relancer une procédure adaptée pour ce lot.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire pour le lot téléphonie portable qui ne peut plus être contractualisé avec l'UGAP, à relancer une mise en concurrence,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

ARTICLE 5 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et tous les actes d'exécution du marché.

10 - DELIBERATION N° 18/121 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GERARD LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a conclu avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2018, et ce, pour une durée de 15 années.

En premier lieu, il est rappelé que, lors de la phase des négociations intervenues dans le cadre de l'attribution de la délégation précitée, une nouvelle offre serait remise pour prendre en compte la suppression des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements – y compris les branchements en plomb – à la charge du Déléataire.

Si les éléments financiers de l'offre ont bien été rectifiés à ce titre, il subsiste néanmoins sur ce point des erreurs matérielles dans le corps du contrat qu'il convient de rectifier, conformément à l'alinéa 5 de l'article 36 du Décret N° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

En second lieu, la Collectivité souhaite procéder en urgence au renouvellement de la canalisation située rue de la Résistance et à la reprise / renouvellement des branchements situés dans cette rue. Les opérations à mener sont détaillées dans le devis joint :

§ Tranche N°1 située du rond-point GOUGIS au 66, rue de la Résistance :

Basculement de tous les branchements de la conduite en fonte grise de diamètre 100 mm sur une conduite en PVC de diamètre 160 mm.

En effet, des incidents récents survenus sur cette conduite ont mis en évidence des risques non négligeables de perturbations voire de rupture de la continuité du service aux usagers de la zone d'activité économique desservie.

Au regard du caractère impératif de ce renouvellement et de la connaissance du réseau par le Déléataire, directement impacté dans son exploitation par cette problématique, la Collectivité demande à ce dernier, qui accepte, conformément à l'alinéa 2 de l'article 36 du Décret N° 2016-86 du 1^{er} février 2016, de prendre en charge cette opération de renouvellement unitaire, sur la base d'un bordereau des prix annexé l'avenant ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;



Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable signée avec la VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la délégation de service public sous forme d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable signée avec la VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant.

TRAVAUX

11 – DELIBERATION N° 18/117 : TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR - PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : ENFOUISSEMENT 2019 : RUE DU VIADUC - IMPASSE DE LA SINA - CHEMIN DE LA MONTAGNE (SECTEUR BLEURY)

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Gérard LEFEBVRE expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public envisagé sur le secteur de BLEURY-ST-SYMPHORIEN :

- Rue du Viaduc,
- Impasse de la Sina
- Chemin de la Montagne.

TERRITOIRE d'ENERGIE Eure-et-Loir soumet aux conseillers une étude technique et photométrique.

Ce projet, évoqué lors de la commission mixte travaux/finances du 28 août 2018, a appelé les modifications suivantes :

- Impasse Sina : Suppression d'un point lumineux, le dernier au niveau de la parcelle 295. L'impasse sera déjà suffisamment éclairée par rapport à la situation actuelle ;
- Chemin de la Montagne : Rajout d'1 luminaire au niveau de la parcelle 201 ;
- Rue du Viaduc : Le point lumineux au niveau de la parcelle 202 est mal placé, décalage à prévoir à l'angle de l'impasse de la Sina et du Chemin de la Montagne.

En conséquence, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve l'étude technique et photométrique proposée par TERRITOIRE d'ENERGIE Eure-et-Loir sur l'exercice 2019, Rue du Viaduc, Impasse de la Sina, et Chemin de la montagne à BLEURY-ST-SYMPHORIEN à condition que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Impasse Sina : Suppression d'un point lumineux, le dernier au niveau de la parcelle 295. L'impasse sera déjà suffisamment éclairée par rapport à la situation actuelle ;
- Chemin de la Montagne : Rajout d'1 luminaire au niveau de la parcelle 201 ;
- Rue du Viaduc : Le point lumineux au niveau de la parcelle 202 est mal placé, décalage à prévoir à l'angle de l'impasse de la Sina et du Chemin de la Montagne.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'étude technique et photométrique proposée par TERRITOIRE d'ENERGIE Eure-et-Loir sur l'exercice 2019, Rue du Viaduc, Impasse de la Sina et Chemin de la Montagne à BLEURY-ST-SYMPHORIEN pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

AFFAIRES IMMOBILIERES

12 – DELIBERATION N° 18/118 : LOCATION DE SALLES COMMUNALES A TITRE ONEREUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Suite au retrait des délégations de pouvoirs de M. le Maire, sur délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, toutes les locations des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune doivent être approuvées par l'assemblée. Seules sont concernées les locations contre le paiement d'un prix.

Demandeur	Bien concerné	Dates	Prix	Cautiion
MERCIER Thomas	Salle d'Equillemont	Du 19 au 21/01/2019	295 €	500 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Générale des Collectivités Locales

Vu la délibération n° 18/054 du 29 juin 2018 portant retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire ;

Vu la délibération n° 18/057 du 29 juin 2018 portant tarifs publics 2018 applicables au 1er août 2018 ;

ARTICLE 1 : Décide d'octroyer la location d'une salle communale au demandeur figurant dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concomitants à cette affaire.

CULTURE

13 - DELIBERATION N° 18/119 : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ANALYSE ET DE CONTROLE INTERNE (CACI)

RAPPORTEUR : M. CHARLES ABALLEA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au retrait des délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire, sur délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention.

Aussi, dans le cadre des manifestations du Centenaire 14-18, la commune a pu obtenir le prêt de deux tenues bleu horizon détenues par le Centre d'Analyse et de Contrôle Interne (CACI).

Pour ce faire, une convention a été établie entre le CACI et la commune. Cette mise à disposition est à titre gracieux. Toutefois, la commune s'engage à percevoir et réintégrer ces tenues à Brétigny s/Orge avant le 19 novembre 2018.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 18/054 du 29 juin 2018 portant retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire ;

Considérant les manifestations organisées dans le cadre du Centenaire 14-18



ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre d'Analyse et de Contrôle Interne (CACI) pour le prêt de deux uniformes dans le cadre de la commémoration du conflit 14-18.

ARTICLE 2 : DIT que la commune assumera le coût supplémentaire d'assurance le cas échéant.

Article 3 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des remerciements reçus de deux associations suite aux subventions attribuées :

- Etablissement Français du Sang
- Vivre et travailler autrement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h35

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA

Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA

